

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse
Téléphone : 04 76 88 60 18
Télécopie : 04 76 88 75 10
Email : accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

SEANCE DU 03 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à 20 heures 30 le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers absents : 4

Date de convocation : 28 Septembre 2022

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Claire GARCIN-MARROU, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET (à partir du point 4), MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE BERLAND, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS ET DEPOTS DE POUVOIR : Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE BERLAND) ; Cécile LASIO (pouvoir à Claire GARCIN MARROU) ; Christine DUMESTRE (pouvoir à Dominique CABROL) ; Sylvie BRUN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guy BECLE BERLAND

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 5 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 5 Septembre 2022

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

2. PARTICIPATION FINANCIERE A L'AUDIT DE LA TELECABINE DES ESSARTS

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

La télécabine des Essarts est le seul moyen d'accès au hameau des Essarts pendant la période hivernale, et peut par ailleurs, constituer un équipement participant aux activités touristiques 4 saisons sur la Commune de Saint Pierre de Chartreuse. A ce titre, la Commune souhaite participer financièrement à son audit technique, réalisé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Il est proposé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes.

Cette mission d'audit s'élève à un montant maximum de 20 000€ HT, avec le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<i>Financement</i>	<i>% et Montant</i>
Département de l'Isère	50 % (10 000 € maximum)
Commune de Saint-Pierre de Chartreuse	30 % (6 000 € maximum)
Autofinancement (Communauté de Communes Cœur de Chartreuse)	4 000 €
TOTAL	20 000€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de participer financièrement à l'audit de la télécabine des Essarts, à hauteur de 30% de l'étude, soit 6 000€ maximum
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

3a – TARIFS DES FORFAITS DE SKI DE FOND – SAISON 2022-2023

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

1. Contexte de compétence du domaine de ski nordique de Saint Pierre de Chartreuse

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Grenoble-Alpes Métropole exerce les compétences en matière de création, développement, exploitation et l'entretien sur les sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles. A ce titre, elle est devenue membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Chamechaude, en substitution des communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse. La Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse est alors demeurée membre du SIVOM, aux côtés de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse se sont accordées sur le principe de la dissolution du SIVOM de Chamechaude et ont approuvé celle-ci par délibérations concordantes du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 et du Conseil municipal du 5 juillet 2021.

Le SIVOM de Chamechaude était l'autorité organisatrice du domaine skiable nordique, ce qui incluait les activités hivernales de ski de fond, biathlon et estivales de ski roues et biathlon sur les communes de Sarcenas, du Sappey-en-Chartreuse et de Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Du fait de la dissolution du SIVOM de Chamechaude, dont l'arrêté préfectoral n° 38-21-09-10-00014 du 10 septembre 2021 prononce la fin de compétences à compter du 1^{er} octobre 2021, la Commune Saint-Pierre-de-Chartreuse doit se prononcer sur les tarifications applicables lors de la saison hivernale 2021-2022 sur son domaine skiable, en ce qui concerne les forfaits.

2. Forfaits mutualisés, domaines partagés

La Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse en tant que membre de Nordic Isère, effectue la vente de forfaits réciprocaires permettant l'accès au site nordique de Chamechaude mais également à d'autres sites nordiques membres également de l'Association Nordic Isère et Nordic France. Ces forfaits sont vendus par la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, l'association Nordic Isère mais également tous les sites nordiques adhérents à Nordic Isère. Les

tarifs sont définis par Nordic Isère et Nordic France lors des assemblées générales (forfait annuel national et Isère/Drôme). Ces forfaits sont des forfaits valide pour une saison.

Pour les autres forfaits : forfaits Chartreuse et forfait site: la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse suivant l'ambition partagée de l'uniformisation les droits d'accès aux domaines de ski de fond sur le massif de la Chartreuse fixe ses tarifs en accord avec les autres sites. Cette entente de tarification regroupe Grenoble Alpes Métropole pour les sites du Sappey et du col de Porte et la communauté de commune Chartreuse Guiers pour les sites de la Ruchère et du Désert d'Entremont. Par ailleurs, il est convenu que les forfaits vendus puissent être utilisés sur ces autres sites et réciproquement.

Il est donc nécessaire de valider une tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine.

Tarification accès Nordic France/ Nordic Isère-Drome :

Ci-dessous est repris la proposition correspondant aux tarifs déterminés par Nordic France et Nordic Isère-Drôme, soumise à la délibération du conseil municipal :

	Tarif saison 21/22	Tarif saison 22/23	Augmentation
Accès adulte saison France Prévente (1) (3) (4) (9)	180€	180€	0%
Accès jeune saison France Prévente (2) (3) (4) (9)	65€	65€	0%
Accès adulte saison France (1) (3) (9)	210€	210€	0%
Accès jeune saison France (2) (3) (9)	75€	75€	0%
Accès adulte saison Isère/Drôme Flash (5) (7) (10)		110€	
Accès jeune saison Isère/Drôme Flash (6) (7) (10)		40€	
Accès adulte saison Isère/Drôme Prévente (5) (8) (10)	120€	125€	4.2%
Accès jeune saison Isère/Drôme Prévente (6) (8) (10)	44€	56€	27.3%
Accès adulte saison Isère/Drôme (5) (10)	140€	150€	7.1%
Accès jeune saison Isère/Drôme (6) (10)	52€	65€	25.0%

(1) : Destiné aux 16 ans et plus à la date d'achat

(2) : Destiné aux plus de 5 ans et moins de 16 ans à la date d'achat

(3) : Ne donne pas accès au domaine lors des séances en nocturne

(4) : Du 1^{er} octobre au 15 novembre

(5) : Destiné aux 21 ans et plus à la date d'achat

(6) : Destiné aux plus de 5 ans et moins de 21 ans à la date d'achat

(7) : Du 14 au 17 octobre inclus

(8) : Du 18 octobre au 15 novembre

(9) : Donne accès à tous les domaines affiliés à Nordic Fance

(10): Donne accès à tous les domaines affiliés à Nordic Isère-Drôme

Tarification accès Chartreuse /domaine de Saint Hugues :

Ci-dessous est repris la proposition faite par les représentants des 3 sites de la Chartreuse, et qui est soumise à la délibération du conseil municipal :

Cette proposition augmente les tarifs du fait de l'augmentations des charges (carburant, énergie, heure de damage, ...) et cherche à établir des tarifs les plus ronds possibles pour simplifier les manipulations d'argent liquide.

	Tarif saison 21/22	Tarif saison 22/23	Augmentation
Accès journée adulte (1)	7.70€	8€	3.9%
Accès journée jeune (2)	3.50€	3.50€	0.0%
Accès tarif réduit (3)	6.50€	6.50€	0.0%
Accès 5 jours adulte (1)	28€	32€	14.3%
Accès 5 jours jeune (2)	11.5€	11.5€	0.0%
Accès saison adulte Prévente (1) (4)	56€	59€	5.4%

Accès saison jeune Prévente (2) (4)	16€	17€	6.3%
Accès saison adulte (1)	65€	69€	6.2%
Accès saison jeune (2)	20€	21€	5.0%
Accès scolaire isère (5)	0€	0€	
Accès scolaire hors isère (6)	2.5€	2.5€	0.0%
Amende défaut de forfait	15€	20€	33.3%
Accès gratuit (7)	0€	0€	

(1) : Destiné aux 17 ans et plus et moins de 70 ans à la date d'achat

(2) : Destiné aux plus de 6 ans et moins de 17 ans à la date d'achat

(3) : Destiné

- a. aux groupes d'au moins 10 personnes
- b. aux étudiants sur présentation de leur carte
- c. aux personnes de plus de 70 ans à la date d'achat, aux demandeurs d'emploi.
- d. Ce titre est également vendu lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

(4) : Prévente du 1^{er} octobre au 15 novembre

(5) : Destiné aux scolaires du département de l'Isère (sachant que le département participe par ailleurs aux frais occasionnés pour la pratique du ski de ses scolaires venus sur le site.

(6) : Destiné

- a. aux enfants de moins de 6 ans.
- b. aux personnes de plus de 75 ans
- c. aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- d. aux moniteurs titulaires du Brevet d'Etat de ski de fond.
- e. aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- f. au personnel du site nordique de Saint-Hugues de Chartreuse (titulaires, contractuels/lles et prestataires de service pour le damage).

Vente en ligne :

A noter, pour permettre de vendre des forfaits saison à partir du 1^{er} octobre et s'harmoniser avec les sites du Col de Porte et du Sappey, un système de vente de forfaits électroniques en ligne est mis en place, via Chartreuse Tourisme. L'acheteur sera invité à préciser le site de destination de sa pratique pour identifier le domaine auquel sera reversé la recette.

Un reversement d'une partie des recettes à Chartreuse Tourisme est convenu selon :

- vente sur le site de Chartreuse Tourisme : 2.5%
- vente sur le site du domaine : 1%

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-21-09-10-00014 du 10 septembre 2021 portant fin de compétences du SIVOM de Chamechaude au 1^{er} octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la tarification des forfaits de ski nordique, telle que présentée ci-avant, applicable sur le domaine skiable de Saint-Hugues de Chartreuse, pour la saison hivernale 2022-2023.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

3b – CONVENTION DE MANDAT AVEC CHARTREUSE TOURISME POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE LA VENTE DES**FORAITS « DOMAINE NORDIQUE DE ST HUGUES »****RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET**

La commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse dispose d'un site de ski nordique à Saint Hugues-Les Egaux, faisant partie du Domaine de Chamechaude. L'accès à ce domaine est soumis à la possession d'un forfait permettant la pratique de ski de fond.

Jusqu'à aujourd'hui, il n'était possible d'acheter ces forfaits que sur le point de vente du site de Saint-Hugues ou sur les sites partenaires de Chamechaude, du Sappey, de la Ruchère ou du Désert d'Entremont.

Il est proposé d'adopter la possibilité de vendre des forfaits en ligne, pour les objectifs suivants :

- permettre d'assurer, en octobre, la pré-vente de forfaits saison en anticipation de la mobilisation du personnel de vente
- s'aligner à la pratique des sites partenaires cités ci-dessus
- fournir aux usagers une flexibilité supplémentaire

A cette fin, la Commune a sollicité Chartreuse Tourisme qui, en particulier, accompagne les acteurs du tourisme en Chartreuse dans la commercialisation sur internet et propose une solution technique. Il a été demandé à Chartreuse Tourisme de proposer le déploiement d'une solution adaptée pour la vente de forfaits.

Cette vente sera possible soit via le site internet du Domaine de Chamechaude, soit via le site internet de Chartreuse Tourisme. Dans ce cadre, Chartreuse Tourisme sera missionné pour encaisser les versements des clients. Elle les reversera ensuite à la Commune de Saint Pierre de Chartreuse qui en contrepartie du service lui reversera :

1. Une adhésion annuelle de 30 € (+ 20 € la première année pour la mise en place et le paramétrage)
2. Une commission sur les ventes effectuées : 2,5% pour les ventes effectuées sur le site du mandataire et 1% pour les ventes effectuées sur le site du Domaine Nordique de Chamechaude.
3. Des frais bancaires : 2% des transactions encaissées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la mise en place de la vente en ligne de forfaits pour le domaine nordique de Saint Hugues-les Egaux
- Décide de retenir la solution de Chartreuse Tourisme pour cette vente en ligne de forfaits
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat pour la perception de recettes au titre de la vente de forfaits « Domaine Nordique de Saint Hugues-les Egaux » en annexe, qui définit le cadre du service proposé par Chartreuse Tourisme

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

4. SIGNATURE DE LA CHARTE D'ALLIANCE DE LA FABRIQUE DES TRANSITIONS**RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD**

Pour rappel, les grands axes de l'action de la Municipalité sont, tels qu'ils ont été délibérés le 4 avril 2022 :

- ✓ Développer les services à la population (services sociaux, mobilité/routes, éducation, santé, eau/assainissement, alimentation scolaire, gestion des déchets, ...)

- ✓ Développer le tourisme vers une offre diversifiée 4 saisons, résiliente, durable, sobre en ressources, et accompagner l'évolution de l'offre neige et du ski alpin, pour qu'elle reste un des moteurs de l'économie du village. Rendre la station attractive, accueillante, en réponse aux attentes d'une clientèle familiale, avec un nouvel équilibre technique et financier durable
- ✓ Conduire la transition sociale et écologique du village, pour les Chartroussins et les générations futures
- ✓ Préserver et valoriser notre environnement de montagne et ses ressources naturelles
- ✓ Porter un projet culturel pour le village, pour développer le lien social et permettre l'accès pour tous à la culture
- ✓ Remettre à niveau et entretenir durablement le patrimoine communal (bâtiments, routes, espaces publics, réseaux d'eau et d'assainissement, ...).
- ✓ Soigner notre cadre de vie
- ✓ Encourager l'installation de nouvelles entreprises et activités : les accompagner dans leurs projets
- ✓ Développer notre économie de montagne (forêt, agriculture, commerce, artisanat, promotion des circuits-courts et des achats locaux)
- ✓ Améliorer l'accueil et rendre attractif le Bourg, cœur de notre village-station : accompagner le projet de Maison du Parc / Office de tourisme intercommunal, développer les services (Maison de santé, ...)
- ✓ Aménager les différents pôles de la Commune, en tenant compte de leurs spécificités et de leur histoire (Saint Hugues, La Diat, ...)
- ✓ Accompagner la reconversion des bâtiments du Grand Som à La Diat
- ✓ Développer une offre d'hébergements de qualité et de séjour, en soignant l'accueil
- ✓ Installer durablement une gestion saine de la Commune et conduire des projets structurants pour notre village
- ✓ Tisser des relations de confiance avec les partenaires institutionnels et co-construire le Territoire
- ✓ Mener nos actions dans une gouvernance solidaire multi-partenaires à l'échelle du massif de Chartreuse (institutionnels, socio-professionnels et commerçants, associations et habitants) : tous ensemble, faire vivre le territoire

Face aux défis qui sont actuellement à relever pour notre territoire rural de moyenne montagne, la Commune de Saint Pierre de Chartreuse a souhaité se faire accompagner par Jean-François Caron pour une mission de diagnostic « sensible » de notre territoire, afin de poser les fondements d'un projet de transition de notre village-station de Saint Pierre de Chartreuse. Dans ce cadre, plusieurs rendez-vous sont organisés, de format individuel, d'une heure environ, avec les acteurs-clés du village pour échanger avec eux. Ce travail permettra de produire une note de diagnostic points forts/points faibles/points contrastés/analyse et recommandations, pour ensuite co-construire ensemble une vision sur le long terme de notre village-station.

Par la présente délibération, il est proposé de signer la « charte d'alliance de la Fabrique des transitions », telle que jointe en annexe.

La Fabrique des transitions est un espace ouvert aux signataires de la charte d'alliance. Elle poursuit quatre objectifs :

- a) constituer ensemble une communauté apprenante de manière à enrichir en permanence le patrimoine commun par la mutualisation des apports des uns et des autres, leur mise en relation et par leur approfondissement
- b) mettre ce patrimoine au service des territoires en transition, en les accompagnant par la mobilisation des capacités et des ressources des membres
- c) proposer ensemble des changements de modèle économique, de gouvernance, du droit et des relations entre les sociétés, de financement, pour augmenter la faisabilité, l'ampleur et l'impact des transitions territoriales
- d) favoriser le déploiement par tous moyens, notamment celui de la formation, d'une ingénierie de la conduite du changement systémique à l'échelle des territoires, constamment nourrie de nouvelles expériences

En signant la charte, la Commune s'engage à mettre en pratique :

- une éthique de rigueur, chacun s'efforçant de rendre compte avec honnêteté de la portée et des limites de sa propre action et de présenter son expérience sous une forme utile aux autres
- une éthique d'écoute et de dialogue, la contribution de chacun étant accueillie avec respect et bienveillance
- une éthique de coopération, au cœur des relations de transition des territoires

- une éthique de responsabilité, chacun apportant une contribution à la mesure de son savoir et de son pouvoir, respectant les modalités de fabrique collective, qui sont les conditions de son impact

Arrivée de Fabienne Saugé Mollaret

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à la « charte d'alliance de la Fabrique des Transitions » telle que jointe en annexe
- Autorise le Maire à signer la charte

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 1 (Olivier Jeantet)

5. MISE EN PLACE DES ETUDES DIRIGÉES ET REMUNERATION DES ENSEIGNANTS

RAPPORTEUR : FABIENNE SAUGE MOLLARET

Fabienne SAUGE MOLLARET fait part au conseil municipal du projet de mettre en place des études dirigées sur le temps périscolaire, afin que les élèves de l'école élémentaire bénéficient de l'aide aux devoirs.

Pour assurer le fonctionnement de ce service il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à la surveillance et l'aide aux devoirs des enfants durant l'étude. Cette organisation serait applicable à partir l'année scolaire 2022-2023.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 Octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010 précisent les montants plafond de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant RAFFP.

Les taux de rémunération maximum sont à ce jour de :

	Heures d'enseignement	Heures d'étude surveillée	Heure de surveillance
Instituteurs/directeurs d'école élémentaire	22.26 €	20.03 €	10.68 €
Professeurs des écoles de classe normale	24.82 €	22.34 €	11.91 €
Professeurs des écoles hors classe	27.30 €	24.57 €	13.11 €

Il est proposé au conseil municipal de retenir ces montants de rémunération.

D'autre part, l'activité d'étude dirigée se déroulant sur le temps périscolaire, il est proposé d'appliquer aux familles concernées les mêmes tarifs que pour les autres activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mettre en place un temps d'études dirigées après la classe à l'école des 4 Montagnes, à compter de l'année scolaire 2022-2023
- **DECIDE** de faire assurer les missions d'enseignement, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.
- **DECIDE** que le tarif appliqué aux familles sera identique aux autres activités périscolaires
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder au recrutement des enseignants amenés à effectuer cette activité.

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0****6. TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PISTE DE LA SCIA – SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX****RAPPORTEUR : RUDI LECAT**

La route forestière de la Scia dessert la forêt communale de Saint Pierre de Chartreuse et la forêt domaniale de la Grande Chartreuse. Elle sert aussi de piste de ski pendant la période enneigée. Cette route permet également l'accès au sommet des pylônes de la station de ski et aux aires de décollage des parapentes.

Le versant de la montagne de la Scia est à cet endroit assez instable.

En un point la route forestière connaît une érosion par régression à l'aval et un affaissement du talus à l'amont.

La largeur actuelle de la route ne permet plus le passage des camions grumier en toute sécurité.

Il devient nécessaire d'engager des travaux de confortement à l'aval afin de conserver une largeur d'assise suffisante pour que cette route conserve toutes ses fonctions initiales et des confortement amont afin de stabiliser le talus à l'amont.

La Commune, assistée du service RTM de l'ONF, a ainsi lancé une consultation pour la pose de grillage plaqué et structure métallique de soutènement sur la piste de la Scia sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123 du code de la commande publique. Cette consultation a été lancée le 28 Août 2022, pour une remise des offres fixée au 22 septembre 2022 à 12h00.

A l'issue de cette consultation, 4 offres ont été reçues dans les délais.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offre, réunie le 3 Octobre 2022, a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise HYDROKARST pour un montant de 110 926.00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la proposition de la Commission d'appel d'offre et décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Hydrokarst pour la pose de grillage plaqué et structure métallique de soutènement sur la piste de la Scia dans le cadre de travaux de protection contre les risques naturels
- Autorise le Maire à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise Hydrokarst pour un montant total de 110 926.00 € HT

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0****7. CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE DES COTTAVES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT SUR LA RD 512**

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Le chemin communal des Cottaves a, après accord de la Commune, été utilisé pendant plusieurs mois par le Département comme déviation locale afin de permettre la réalisation de la seconde tranche de travaux de confortement sur la RD512 PR17, comprenant trois tranches. La commune a procédé à des travaux d'eau potable sur le chemin des Cottaves en parallèle de la première tranche de travaux du Département sur la RD512. Ces travaux d'assainissement n'étant pas terminés au démarrage de la seconde tranche de travaux de confortement, la réfection de la chaussée de cette voirie communale prévue dans le cadre des travaux de la Commune n'a alors pas pu être réalisée. Compte tenu de l'état de la voirie communale au démarrage de la seconde tranche des travaux et compte tenu du fait que le trafic a été augmenté sur cette voirie pendant la réalisation des travaux sur la RD512, des dégradations ont été constatées au niveau de la chaussée.

Un diagnostic des dégradations et des réparations nécessaires a été réalisé, en présence de la Commune et des Services du Département de l'Isère. Il a été identifié 3 zones dont la dégradation a été significative pendant la période de la seconde tranche de travaux du Département. Après visite conjointe sur site, il a été convenu que le Département prendrait en charge les surcoûts estimés de ces travaux suite à l'augmentation du trafic pendant la période de ses travaux.

		Coût total des travaux	Prise en charge du Département de l'Isère
Tronçon 1 : de la RD512 au chemin St Bruno (950m)	Reprise de la chaussée sur toute sa largeur en bicouche après décapage et reprise de la structure de chaussée en grave	58 380.50 € HT	35 323 € HT
Tronçon 2 : du hameau des Revols au hameau des Guillets	Pour la zone de dégradation localisée au niveau du virage, substitution de la structure de la chaussée pour réfection de la couche d'enrobés.	5 907 € HT	10 000 € HT
Tronçon 3 : du hameau des Guillets à la RD512 (370 m)	Substitution de la structure de la chaussée pour réfection de la couche d'enrobés.	12 908.50 € HT	
TOTAL		77 166 € HT	45 323 € HT

Il est proposé la signature d'une convention avec le Département de l'Isère, telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le principe d'une prise en charge financière par le Département de l'Isère d'une partie des travaux de réfection de la route des Cottaves, dans les termes de la convention jointe en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

8. OPERATION D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES ENTRE MOLLARIERE ET MAJEUR – CONVENTION AVEC ORANGE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

A l'occasion des travaux de rénovation du réseau d'eau potable entre Mollard-Bellet et Brevardière, il est proposé, en partenariat avec Orange, de procéder à l'aménagement des équipements de communication électronique entre les hameaux de Mollarière et de Majeur.

Cette opération a pour objectif :

- De sécuriser la desserte téléphonique du secteur
- De participer à l'embellissement du village
- De faciliter l'utilisation du chargeur à bois de Majeur

Le plan de financement de l'opération est donné ci-après :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant H.T.	Financement	Montant
Travaux d'enfouissement (Giroud Garampon)	12 690,14 €	Orange	4 200 €
		Autofinancement	8 490,14 €
SOUS TOTAL	12 690,14 €	SOUS TOTAL	12 690,14 €
Travaux de câblage télécom et suppression des poteaux bois existants		Pris en charge par Orange	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la convention avec Orange relative à l'aménagement des équipements de communication électronique entre Mollarière et Majeur
- Autorise le Maire à signer cette convention

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

La séance est levée à 22H00